

Chambéry, le 20 juillet 2022

Le Directeur Académique des services de l'Education nationale de la Savoie
L'Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription d'Albertville
à
Mesdames, Messieurs les directeur(rice)s d'école,
Mesdames, Messieurs les enseignant(e)s,
Mesdames, Messieurs les membres du Pôle Ressources,
Mesdames, Messieurs les enseignantes référentes,
Mesdames les médecins scolaires

Madame, Monsieur,

Cette note a pour objet de préciser **les orientations de cette année scolaire 2022-2023** et s'inscrit dans les objectifs ministériels avec **la priorité à l'école primaire toujours affirmée**, de la réussite pour chacun et les attendus défis d'aujourd'hui : égalité des chances, climat scolaire et bien être des élèves, fonctionnement du service public, défi pour l'environnement.
Ces orientations définissent notre cadre de travail collectif, à décliner dans chacune des circonscriptions et précisées dans les annexes de cette note.

Nous vous souhaitons à chacune et chacun d'entre vous une excellente année scolaire.

Note de rentrée 2022

Références :

- Loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance »
- Circulaire de rentrée du 29 juin 2022 : « Une École engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être »
- Circulaire du 12 janvier 2022 « 30 minutes d'activité physique quotidienne »
- Protocole de traitement des situations de harcèlement dans le premier degré - MEN - Juillet 2016

La priorité à l'école primaire

- **Limitation des effectifs** à 24 en GS CP et CE1 ; en éducation prioritaire, limitation à 12 des effectifs de GS, CP et CE1
Le calibrage de la carte scolaire a été effectué en prenant en compte ces effectifs dans les classes de GS, CP et CE1 ou dans des classes accueillant des élèves de ces niveaux. Cet effort doit se traduire par une structure d'école qui tienne compte de cette priorité et dans une réflexion pédagogique qui favorise encore davantage la réussite de chaque élève avec une attention particulière aux plus fragiles.

L'évaluation pour mieux identifier les forces et les besoins

- **Reconduction des évaluations** CP, CE1, 6ème et tests de positionnement en seconde, **évaluations étendues** pour une partie des élèves de CM1 et de 4^{ème} Dates de passation CP/CE1 : du 12 au 23 septembre 2022, saisie du 12 au 30 septembre.
L'analyse de ces résultats, pilotée par le directeur et accompagnée par l'équipe de circonscription doit non seulement permettre de mieux comprendre les difficultés rencontrées par certains élèves et d'envisager, en équipe, les remédiations nécessaires, mais doit également constituer un outil de pilotage pour le directeur, et permettre d'alimenter la réflexion des conseils de cycle et le contenu des **programmations notamment en maternelle et au cycle 3**. Ces résultats alimenteront également la réflexion des réseaux, des CEC, et **l'élaboration des projets d'école** essentiellement pour ce qui concerne l'axe 1 : « Les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ».
- **Evaluations d'école / projet d'école**
L'ensemble des écoles bénéficiera d'une évaluation dans les 5 prochaines années. Cette évaluation d'école s'inscrit dans un objectif d'accompagnement de l'école dans sa propre analyse d'amélioration du parcours de l'élève, des conditions de réussite collective et individuelle, d'exercice des différents métiers et de bien être dans l'école.
Le calendrier et les modalités vous seront confirmées par les IEN confortant les informations déjà reçues pour les écoles bénéficiant du processus en 2022-2023.
La journée de solidarité sera laissée à l'appréciation des équipes, pour conduire cette réflexion autour de l'évaluation d'école ou du projet d'école.

La formation des enseignants

- Avec le **Plan mathématiques et le Plan français**, la formation continue des professeurs des écoles s'est transformée : fondée sur les besoins, incitant à la coopération autour de la production de ressources et d'outils, elle permet de disposer de plus de temps pour échanger autour des pratiques et pour approfondir la pédagogie, au plus près des classes. Dans le même esprit et avec les mêmes finalités, **un plan de formation sur l'enseignement de sciences et technologie** sera déployé à compter de la rentrée 2022 afin de répondre aux besoins des élèves et des enseignants à l'école primaire.

- **Lutte contre le harcèlement à l'école**

De façon spécifique, et afin de prévenir et lutter contre toutes les formes de harcèlement le déploiement du programme **pHARe**, devra se poursuivre dans toutes les écoles. **Tout phénomène identifié, tout signalement, devra être traité** en se conformant au « Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles ». Tous les élèves, suivant leur âge, seront par ailleurs sensibilisés, le jour ou dans la semaine de la rentrée, au phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement. Le programme de formation engagé auprès des référents sera poursuivi.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du **carré régalien**, des ressources et des formations seront également proposées dans quatre domaines stratégiques (Valeurs de la République, radicalisation, violence et harcèlement) définis par la loi du 28 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le Plan Départemental de formation (PDF) propose également des formations pour les autres domaines disciplinaires.

L'accueil et l'accompagnement des nouveaux enseignants

La réforme de la formation initiale des enseignants a modifié les conditions de recrutement et d'exercice des nouveaux enseignants. Ainsi seront accueillis dans les écoles du département des professeurs des écoles stagiaires qui exerceront à 50%, à 100%, des étudiants contractuels à 33% et des assistants d'éducation à hauteur d'une journée hebdomadaire. Tous ces nouveaux personnels trouveront dans les écoles l'occasion d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires à leur métier grâce à l'accueil qui leur sera fait par les équipes pédagogiques et à l'accompagnement dont ils bénéficieront de la part des formateurs du département.

A cette fin, une modification de l'implantation des postes de PEMF est en cours de réflexion pour une plus grande proximité et réactivité des formateurs dans cet accompagnement.

Objectif santé

- **30 minutes d'activités physiques quotidiennes et petits déjeuners**

Pour être dans de bonnes conditions d'apprentissage et réussir à l'école, une attention particulière est portée au bien-être des élèves et à leur santé au travers de ces deux opérations qui visent à ritualiser d'une part 30 minutes d'activités sportives chaque jour, en complémentarité des 3 heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps, et d'autre part à attirer l'attention sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée. Ces deux objectifs, travaillés avec les collectivités territoriales devront sensibiliser les parents et l'ensemble de la communauté scolaire sur les conditions de la réussite à l'école, en ayant une attention toute particulière pour les élèves les plus fragiles et dans des situations de précarité.

Ces orientations rappelées, notre département doit poursuivre les efforts déjà engagés dans des domaines tels les langues vivantes, la maternelle et le numérique pour permettre à nos élèves, dans un climat serein et apaisé de poursuivre leurs apprentissages et à leurs parents de s'inscrire dans une dynamique positive d'alliance éducative aux côtés des collectivités partenaires.

Moyens d'accompagnement et de mise en oeuvre

Pour mettre en œuvre ces orientations et venir en appui de l'ensemble des personnels, le département de la Savoie s'est structuré avec la création :

- ✓ **d'un pôle 1er degré regroupant l'ensemble des CPD, à votre service, au service des équipes de circonscription et des inspecteurs, sous l'autorité de l'ADASEN**
- ✓ de 3 postes de conseillers pédagogiques dans trois circonscription (Albertville, Saint Jean de Maurienne et Moûtiers) pour toujours mieux accompagner les écoles. A terme, toutes les circonscriptions qui le souhaitent disposeront de trois moyens.
- ✓ d'1 poste de conseiller pédagogique départemental ASH supplémentaire pour aider, accompagner et mettre en œuvre, au sein des équipes, les aménagements nécessaires à l'accueil des élèves à besoins particuliers et les suivis qui en découlent.
- ✓ d'1 référent directeur d'écoles à mi-temps pour accompagner animer le réseau des directeurs, être en appui et conseil des directeurs dans l'accomplissement de leurs tâches et surtout le pilotage pédagogique de leur école. Personne ressource également auprès des inspecteurs, il a vocation à devenir un interlocuteur pour toutes les questions liées à la direction et au fonctionnement des écoles en lien étroit aussi avec l'ADASEN et le DASEN.
- ✓ d'1 IEN « Valeurs de la République » pour accompagner la formation des enseignants et prendre en charge pour partie les nouvelles modalités d'instruction en famille conformément à la loi confortant le respect des principes de la République.

Les autorisations d'absence – Le remplacement

En dehors des absences « de droit », des autorisations d'absence exceptionnelles peuvent être accordées aux agents du service public dans certains cas. Ces absences ont un impact sur l'organisation du service ou le temps de formation des enseignants. **Toute absence doit impérativement faire l'objet d'une demande auprès de l'IEN, d'une information auprès du directeur d'école, et doit être accompagnée d'un justificatif.** L'absence peut être accordée avec ou sans solde, ou refusée pour des raisons de service. Pour les absences non prévisibles, le justificatif doit être transmis à l'IEN de circonscription au plus tard 48 heures après l'absence. Pour **toute absence non justifiée 1/30 ième sera retenu sur salaire.** Afin de simplifier les démarches, un nouvel imprimé est à utiliser. La note pour les absences et l'imprimé de demande sont en annexe.

Dans la continuité du travail entrepris, une réflexion est en cours pour améliorer, par le service du remplacement, la gestion des absences des enseignants. La départementalisation du service a permis, malgré les difficultés rencontrées cette année d'en augmenter l'efficacité et ce travail sera poursuivi. Une clarification des droits et procédures dans le cadre des demandes d'autorisation d'absence sera également apportée.

Note de circonscription Albertville

Les priorités de la circonscription pour 2022-2023

En complémentarité des orientations nationales, les priorités de la circonscription pour cette année 2022/2023 sont les suivantes :

Axe 1 : Faire de chaque voie un parcours de réussite
- Favoriser la construction d'un parcours progressif et cohérent, répondant aux besoins de chaque élève. - Personnaliser le parcours de chaque élève et améliorer les conditions de réussite de tous. - Renforcer la continuité pédagogique intra et inter degré - Promouvoir une culture de l'évaluation au service des apprentissages - Réécrire le projet d'école en lien avec les spécificités du territoire et du public scolaire
Axe 2 : Renforcer les pratiques pédagogiques
- Garantir l'acquisition des fondamentaux - Renforcer les compétences professionnelles des enseignants par la formation et l'accompagnement pédagogique
Axe 3 : Favoriser un climat éducatif serein
- Lutter contre toutes les discriminations et le harcèlement - Travailler les relations école / famille

Fonctionnement

- Organigramme de la circonscription : Voir ANNEXE 1**
- Fiches école :** elles seront à compléter et à renvoyer au secrétariat pour le 10 septembre avec toutes les informations demandées (composition des classes, enseignants/AESH/TRB/AED/Service civique rattachés à l'école, néo titulaires...).
- Protocole Sanitaire :**
Les informations relatives au protocole sanitaire pour l'année scolaire 2022-2023 sont consultables sur le site du ministère : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>
Le cas échéant, les consignes spécifiques seront transmises dans les plus brefs délais aux écoles.
- Réunion des directeurs et concertations pédagogiques**
Une réunion avec les directeurs de la circonscription est organisée le mardi 6 septembre au lycée Jean Moulin à Albertville
Les temps de concertation au sein des écoles (conseils des maîtres et de cycle), devront se tenir selon un calendrier annuel prévu à l'avance, avec ordres du jour précis. Les conseils de cycle 3 sont à formaliser avec l'équipe enseignante du collège.
Les conseils école / collège seront organisés par l'inspection en lien avec le ou la principal(e) du collège concerné(e)
- Quelques règles préliminaires et essentielles de communication :**
*L'essentiel de la communication s'effectue par courrier électronique. Ce mécanisme permet ainsi de conserver des traces de nos échanges.
*Les courriers électroniques à l'attention de l'Inspecteur sont à adresser sur la boîte mail du secrétariat de la circonscription, sauf en cas de nécessité de confidentialité. Les courriers destinés à Madame la Rectrice ou Monsieur le Directeur Académique doivent suivre la voie hiérarchique, par conséquent, sous couvert de l'IEN de la circonscription.
*Le numéro de téléphone de l'Inspecteur est communiqué uniquement aux directrices et directeurs d'écoles, aux membres des RASED et aux enseignants référents. Il n'est à utiliser qu'en cas d'urgence et hors des horaires d'ouverture du secrétariat.
*Je recevrai les enseignants qui le souhaitent sur rendez-vous, pris par téléphone ou par mail auprès du secrétariat. Je vous remercie de préciser l'objet de votre demande et vos disponibilités.
* Tous les courriers seront envoyés aux enseignants sur leur boîte professionnelle : prenom.nom@ac-grenoble.fr.

Personnalisation du parcours de l'élève

L'objectif de l'école est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

La personnalisation des parcours scolaires doit garantir la réussite scolaire de chaque élève. La personnalisation du parcours scolaire de l'élève vient à l'appui de l'objectif d'égalité des chances qui guide la rénovation du système éducatif matérialisée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Cette différenciation implique l'engagement du maître de la classe ainsi que la mobilisation d'une équipe pédagogique animée par le directeur de l'école. **Elle doit rendre très exceptionnel le recours au redoublement.** C'est pourquoi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages, les aides nécessaires doivent lui être apportées dans le cadre du service public de l'éducation.

La première mesure de personnalisation du parcours scolaire à l'école est la pédagogie différenciée mise en œuvre par l'enseignant au quotidien dans la classe. Afin de prévenir l'apparition de difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique,

principalement par la pratique d'une différenciation pédagogique et d'une progression rigoureuse des apprentissages, guidé par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève.

- **Le livret de parcours inclusif**

Conçu pour tous les professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité (professeurs et chefs d'établissement, médecins de l'éducation nationale, professionnels des MDPH...) le livret de parcours inclusif est un outil coopératif au service de la réussite des élèves.

Depuis le 31 janvier 2022, le LPI est déployé sur tout le territoire. Il permet de créer en s'appuyant sur une banque d'aménagements et d'adaptations : le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), le plan d'accompagnement personnalisé (PAP), le GEVA-Sco 1^{re} demande, le guide d'Évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) et le document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Sa mise en œuvre devra être effective dès la rentrée scolaire 2022.

Santé et citoyenneté

- **Généralisation des 30min Activité Physique Quotidienne (APQ) :**

Chaque élève doit se voir proposer au moins 30 minutes d'activités physique quotidienne. Les séances d'EPS inscrites à l'emploi du temps selon le volume horaire des programmes servent de base et sont complétées (les jours sans EPS) par « 30 minutes d'APQ ». Chaque école devra formaliser un projet et le renvoyer à l'IEN, l'inscription sur la plateforme nationale permettra de recevoir un kit de matériel gratuit.

Référence : principes et ressources <https://eduscol.education.fr/2569/30-minutes-d-activite-physique-quotidienne>

- **Savoir Nager :**

L'acquisition du Savoir Nager en fin de cycle 3 est une priorité nationale. Les préconisations concernant l'enseignement de la natation ont été mises à jour en mars 2022 (tests, nombre et durée des cycles...). La programmation de l'enseignement de la natation est à effectuer à l'échelle de l'école, en tenant compte de cette circulaire.

Référence : BO n°9 du 13 mars 2022 <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

- **Savoir Rouler A Vélo (SRAV) :**

Le Savoir Rouler à Vélo doit permettre aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Il est composé de 3 blocs qui peuvent être travaillés dès le cycle 1.

Référence : enjeux et mise en œuvre <https://eduscol.education.fr/3230/le-savoir-rouler-velo>

- **Lutte contre le harcèlement à l'école :**

Chaque école devra compléter son plan de prévention du harcèlement. Les différents temps sont à réfléchir en équipe pédagogique : sensibiliser, former, prévenir et prendre en charge.

Le site « Non au harcèlement » comporte de nombreuses ressources : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>

La grille présente en ANNEXE 3 est une proposition de support pour la formalisation de ce plan de prévention.

- **Labellisation EDD :**

L'éducation au développement durable (EDD) permet d'appréhender le monde contemporain dans sa complexité, en prenant en compte les interactions existantes entre l'environnement et la société. 3 niveaux de labellisation permettent aux écoles de s'engager et de valoriser leurs actions.

Ressources (enjeux, démarche, label) : <https://eduscol.education.fr/1118/qu-est-ce-que-l-education-au-developpement-durable>

La rédaction des nouveaux **projets d'école** doit permettre de formaliser des actions précises et réalistes, dans le but d'atteindre ces objectifs. Toute l'équipe de circonscription se tient à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller au quotidien, pour la mise en œuvre de ces priorités.

Le plan de continuité pédagogique

Chaque rentrée scolaire, toutes les écoles actualisent leur plan de continuité pédagogique pour assurer la poursuite des apprentissages des élèves. Ce plan doit pouvoir être activé sans délai à tout moment de l'année selon l'apparition d'une situation obligeant à prendre des mesures collectives ciblées. Ce plan présente les hypothèses « **hybride** » et « **à distance** » et articule différentes dimensions :

- **Pédagogique** (organisation des cours, articulation entre présence et distance des élèves, modalités de coordination entre professeurs pour permettre une organisation optimale)
- **Numérique** (utilisation efficiente des ENT, de logiciels de vie scolaire, du service de classes virtuelles disponible sur apps.education.fr et les bonnes pratiques numériques)
- **Matérielle** (consistant notamment à la collecte des coordonnées de tous les parents ou encore à la visibilité sur l'équipement numérique des élèves).

Afin d'anticiper les situations d'enseignement hybride ou entièrement à distance, les écoles et établissements s'assurent du bon équipement des professeurs et des élèves et de la bonne organisation de la continuité pédagogique grâce à des exercices de mise en situation.

L'accès au service « Mes classes virtuelles » du CNED a pris fin en juillet 2022. Un nouveau service de classes virtuelles est disponible sur la plateforme [Apps.education.fr](https://apps.education.fr)

Des fiches d'accompagnement sont disponibles sur : <https://eduscol.education.fr/2227/preparer-son-plan-de-continuite-pedagogique>

Les intervenants extérieurs

Pour l'enseignement de certaines activités d'EPS notamment les activités de pleine nature, la natation, les sports de combat, la participation d'intervenants extérieurs est une nécessité institutionnelle. Ces activités sont dites à « encadrement renforcé ». L'intervention de professionnels ou bénévoles est possible pour tous les cycles.

L'enseignement des activités dites « à encadrement non renforcé » incombe aux enseignants du premier degré et doit s'inscrire dans le cadre du projet d'école et du projet EPS de l'école (une unité d'apprentissage est composée d'au moins 5 séances).

Cependant, il est possible de bénéficier de l'intervention de professionnels ou bénévoles uniquement en CE2, CM1 ou CM2 après rédaction du projet pédagogique et validation par l'IEN (la natation n'est pas concernée par cette modalité). Hors natation et ski (alpin et fond) une classe ne pourra bénéficier de plus de 2 fois (soit la durée de 2 unités d'apprentissage) d'une intervention extérieure par année scolaire.

Les intervenants peuvent être :

- Des professionnels qualifiés par un diplôme permettant l'enseignement de l'activité (carte professionnelle à jour).
- Educateurs territoriaux (ETAPS).
- Bénévoles agréés par voie de session d'information (dispense possible si qualification). La durée de l'agrément est de 5 ans, renouvelable chaque année après vérification de l'honorabilité par les services académiques.

Le directeur s'assure de l'agrément de l'intervenant (consultation de la base départementale : <http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html>) et vérifie le respect des règles en vigueur pour autoriser l'intervention. Les intervenants bénévoles sont gérés par l'application GENIE (accessible depuis le PIA).

L'enseignant reste le seul responsable de l'organisation de l'activité. L'intervenant doit apporter une véritable plus-value aux apprentissages, mais ne se substitue pas à l'enseignant. Il intervient dans le respect du socle commun (de connaissances, de compétences et de culture), de la réglementation et des objectifs de l'enseignant. Il assume la responsabilité civile et pénale de ses actes. Lorsque l'intervenant est rémunéré, sa responsabilité civile est garantie par un contrat d'assurance souscrit par son employeur ou par lui-même. Lorsque l'intervenant est bénévole, une assurance en responsabilité civile et individuelle accident pourra être souscrite par l'école (facultative mais conseillée).

Nota : les accompagnateurs ayant uniquement des tâches de surveillance n'ont pas à être agréés mais doivent être autorisés par le directeur d'école (ils ne rentrent pas dans le taux d'encadrement des activités pédagogiques).

- Arts : les intervenants sont inscrits sur le répertoire départemental (<http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html>). Les interventions concernent la musique, le théâtre, la danse, le cinéma, la photographie, les arts plastiques, la littérature, le cirque, le patrimoine. Si l'intervention dure plus de 2 séances et/ou 5h, le projet doit apparaître dans l'application dédiée : ADAGE
- LVE : Cet enseignement est conduit par les enseignants. Une séance quotidienne d'une vingtaine de minutes est privilégiée à l'école élémentaire. A l'école maternelle, l'éveil à la diversité linguistique constitue le tout premier contact avec la pluralité des langues dans le cadre scolaire. La démarche consiste à exposer régulièrement les élèves à des temps courts et variés durant lesquels le professeur les met au contact des langues.

Accueillir des stagiaires dans les écoles

Les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires accueillis dans les écoles le sont à mi-temps ou à temps plein selon leur parcours antérieur. Ils remplissent toutes les missions et obligations de service d'un professeur des écoles, effectuant les 108 heures (à taux plein ou mi-temps en fonction de leur quotité de travail). **Aucun professeur des écoles stagiaires ne doit se voir attribuer un CP, sauf cas particulier. Dans la mesure du possible ils doivent se voir confier un seul niveau de classe.**

Toute personne (étudiants, stagiaires d'établissements divers) qui souhaite effectuer un stage dans une école doit être autorisée par le DASEN sous couvert de l'IEN. La priorité sera donnée aux stages qui s'inscrivent dans la perspective d'une orientation vers les métiers de l'enseignement et ceux qui sont indispensables pour la validation d'une formation qualifiante (CAP, BEP petite enfance...).

Seuls les stagiaires inscrits dans une formation professionnalisante et diplômante sont autorisés. Les élèves de collège n'ont donc pas vocation à effectuer leur stage d'observation dans les écoles (hors écoles maternelle dans le cadre d'un projet professionnel d'aide à la personne, en observation des missions d'ATSEM - convention co signée par le Mire).

L'accueil d'un stagiaire demande une implication importante de la part de l'équipe éducative et notamment du tuteur de stage. Il est donc raisonnable de limiter le nombre de stagiaires dans chaque école à quatre par année scolaire.

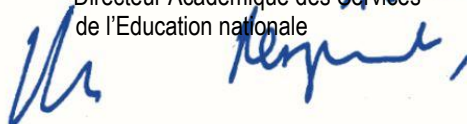
Les conventions doivent être transmises au secrétariat dans un délai de 5 semaines avant le début du stage. Pour des raisons de responsabilités, les stages ne peuvent débuter qu'après signature du directeur académique. Le formulaire de convention à compléter est téléchargeable depuis le site de la DSDEN :

<http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html>

Inspectrice de l'Éducation nationale
Audrey Jay



François COUX
Directeur Académique des Services
de l'Éducation nationale

*Belle rentrée = vous,
d'entraide*


ANNEXE 1 : Organigramme de la circonscription

Equipe de circonscription :

Audrey Jay	Inspectrice de l'Education Nationale
Estelle Rospars	Conseillère pédagogique
Sonia Angonin	Conseillère pédagogique
Matthieu Collin	Conseiller pédagogique
Brigitte Rivier	Secrétaire de circonscription
Patrice Viboud	Enseignant référent
Matthieu Gauche	Enseignant référent
Stéphane Divay	Professeur des écoles maître formateur
Chrystel Michiardi	Directeur référent pour la circonscription
Thomas Perrad	Directeur référent pour la circonscription

Inspection de l'Education Nationale Albertville

45 Avenue Jean Jaurès, 73200 Albertville

Tél : 04 79 32 04 08

Vous pourrez trouver toutes les informations pédagogiques et administratives sur le site de la circonscription <https://ien-albertville.web.ac-grenoble.fr/>

ANNEXE 2 : Calendrier des évaluations d'écoles

2022-2023

Collège de secteur	Ecole
Jean Moulin	Pallud
	Thénésol
	Allondaz
	Primaire Pargoud
Le Beaufortain	Beaufort
	Arêches
	Hauteluce
	Villard sur Doron
	Queige

2023 -2024

Collège de secteur		École
Joseph Fontanet	1 ^{er} regroupement	Gilly/Isère maternelle
		Gilly/Isère élémentaire
		Tournon
		Cléry
		Notre-Dame-des-Millières
		Monthion
	2 ^e regroupement	Frontenex maternelle
		Frontenex élémentaire
		St Vital
		Grésy/Isère
		Ste Hélène/Isère
		Bonvillard
Combe de Savoie	1 ^{er} regroupement	Mercury maternelle
		Mercury élémentaire
		Mercury Le Villard
	2 ^e regroupement	Val-des-Roses (REP)
		Louis Pasteur maternelle (REP)
		Louis Pasteur élémentaire (REP)
		Champ-de-Mars maternelle (REP)
		Martin Sibille (REP)
	3 ^e regroupement	Grignon maternelle
		Grignon élémentaire
		Albert Bar
		St Sigismond maternelle

ANNEXE 3 : Plan de prévention du harcèlement

PLAN DE PREVENTION DU HARCELEMENT SCOLAIRE 2022 – 2026

Circonscription :

Ecole :

Mail :

Adresse :

Téléphone :

- **Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Article 5**

« Art. L. 511-3-1. -Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

- **Circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013 : Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École**

Mettre en œuvre un programme d'actions dans les écoles et les établissements : Ce programme est élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative et adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement. L'article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit en effet que le conseil d'administration adopte un plan de prévention de la violence. La prévention du harcèlement doit y être intégrée. Ce programme sera régulièrement évalué pour être amendé si nécessaire. Il sera mis en œuvre dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du CESC inter degrés.

Ce plan va s'appuyer sur 4 axes :

1. Sensibiliser
2. Former
3. Prévenir
4. Prendre en charge

Présentation en conseil d'école le :
Validation par l'inspecteur de l'Éducation nationale
Projet validé le :

	Axe n°1 : sensibiliser	Axe n°2 : former	Axe n°3 : prévenir	Axe n°4 : prendre en charge
Objectif(s)				
Descriptif des actions envisagées				
Intervenants-partenariats				
Critères d'évaluation retenus				
Formation(s) souhaitée(s)				